

L'Université de Lille souhaite soutenir ses unités de recherche dans le développement de leurs partenariats internationaux.

Un premier appel à soutien a été lancé en octobre 2023 sur les volets « collaborations bilatérales » et « travaux préparatoires au sein de réseaux internationaux constitués en vue du dépôt de projets européens ».

Le volet LAI – Laboratoire Associé International a fait l'objet d'une réflexion collective dans le cadre d'un groupe de travail réunissant des conseillers scientifiques, les VP recherche, le VP RI, des représentants de la DGDRv et de la DGDRi. Il a permis de définir de nouvelles orientations pour ce dispositif, sur la base des bilans présentés par les porteurs de LAI.

### **Pour l'édition 2024, seront éligibles :**

- 1-** les demandes de renouvellement de LAI existants
- 2-** les demandes de création de LAI

#### **1- Renouvellement**

Il est possible de demander un renouvellement avec ou sans financement.

**1-a) Renouvellement sans financement :** l'objectif est de prolonger la labellisation « LAI » et de ses apports en terme de visibilité, de reconnaissance et d'effet levier pour la recherche de financements. Un argumentaire devra exposer les motifs d'une demande de renouvellement sans financement. Les projets LAI pourront bénéficier d'une aide dans le cadre des dispositifs « MobLilex » (bourses de mobilité étudiante), conférencier-e-s invité-e-s internationaux et aide à l'organisation de colloque. La reconduction du LAI implique la mise en place d'un avenant à la convention en vigueur liant ULille au partenaire du LAI.

#### **1-b) Renouvellement avec financement sur la base d'un projet nouveau**

Les dossiers de demande de renouvellement de LAI devront clairement mettre en avant la plus-value générée par le partenariat (compétences complémentaires, équipements...) ainsi que les projets et publications qui ont été réalisés lors de la période de conventionnement écoulée. Ils détailleront également la contribution financière du partenaire au projet ainsi que les éventuels co-financements demandés et obtenus. Ils préciseront les motivations pour solliciter le renouvellement. Le projet scientifique devra, enfin, montrer une évolution par rapport au projet précédent (par exemple : thématique, méthodologie, personnels impliqués, lien formation-recherche, projet de changement d'échelle, etc.). Les moyens apportés par le partenaire devront être mentionnés.

Un avenant à la convention de LAI devra être mis en place. Le soutien sera de 24 K€ sur 3 ans. Les projets LAI pourront bénéficier d'une aide dans le cadre des dispositifs « MobLilex » (bourses de mobilité étudiante) et aide à l'organisation de colloque.

#### Remarques générales

Un seul renouvellement avec financement sera possible. En conséquence, un LAI ayant déjà obtenu un premier renouvellement ne pourra bénéficier d'un second. Les porteurs de projet doivent trouver les moyens de la pérennisation de leur collaboration.

Le renouvellement du LAI devra faire l'objet d'une présentation devant le conseil scientifique de l'Université et être approuvé par lui.

#### **2- Création de LAI**

**2-a)** Partenariats prioritaires

**2-b)** Autres partenaires

## **2-a) Partenariats prioritaires**

La politique des Relations Internationales a été présentée en conseil d'administration en février 2023. Elle se structure autour du développement de partenariats prioritaires avec des établissements cibles et des réseaux thématiques (réseau 3I, Neurotech EU notamment).

Seront notamment privilégiés les partenariats de l'euro-région transfrontalière, notamment les membres du 3i University Network (Université du Kent, Université de Gand, KULeuven).

L'université de Lille est partie prenante de l'alliance d'université européenne Neurotech<sup>EU</sup>.

Les autres partenaires identifiés étant ou pouvant devenir prioritaires sont :

- Université de Bonn (Allemagne),
- KU Leuven (Belgique),
- Université d'Etat de Sao Paulo (UNESP – Brésil),
- Université du Chili (Chili),
- Université d'Etat d'Arizona (Etats-Unis),
- Université d'Etat de Wayne (Etats-Unis)
- Université des Sciences et Technologies Kwame Nkrumah (KNUST - Ghana)
- Université de Nagoya (Japon),
- University College of London (UCL – Royaume-Uni),
- Université Médicale de Taipei (TMU Taïwan).

## **2-b) Autres partenaires**

Les projets déposés pourront impliquer un partenaire ne figurant pas dans les partenariats listés ci-dessus.

Une attention particulière sera également portée aux projets relevant des thématiques des 4 HUBs de l'Initiative d'excellence (ISITE).

Pour les créations de LAI, une dotation de fonctionnement de 27 K€ sera accordée pour 4 années :

- une 1 année de montage : 3 000 euros à consommer sur l'année d'ouverture
- 3 années de fonctionnement : 24 000 euros au total, reportables sous condition à compter de la signature de la convention de LAI entre les parties prenantes.

Les projets LAI pourront bénéficier d'un demi contrat doctoral pour une thèse en cotutelle (sous réserve d'apport du cofinancement). Attention, un dossier devra néanmoins être déposé dans le cadre de l'AAS Thèses labellisées. Ils pourront également candidater sur les dispositifs « MobLilex » (bourses de mobilité étudiante) et aide à l'organisation de colloque.

Pour rappel, la note de cadrage budgétaire 2023 insiste sur la nécessité de limiter les frais de mission, ainsi que que les frais de réception. Il est également recommandé d'opter pour des moyens de transport ayant l'impact environnemental le plus limité. Néanmoins, frais de mission mais aussi autres frais de fonctionnement sont éligibles. Le budget pourra faire apparaître en recette, un ou plusieurs cofinancements de l'action envisagée. Le partenariat ne devra pas bénéficier d'un autre financement en cours par l'ULille.

Les moyens apportés par le partenaire devront être mentionnés. Un équilibre des moyens impliqués (ETPT et budget) entre les partenaires est attendu.

La création du LAI devra faire l'objet d'une présentation devant le Conseil Scientifique et être approuvée, ainsi que la convention.

Les LAI portés par des UMR devront chercher à obtenir une reconnaissance de leur organisme de recherche pour être labellisés, par exemple, IRP – International Research Project (ex LIA), équipe associée INRIA... On notera que le LAI pourra être valorisé pour faire valider le dossier d'IRP car la préexistence de partenariats formalisés est un plus pour le dossier de candidature.

Un tel programme avec un organisme de recherche déjà démarré à la date de l'AAS LAI ne pourra, en revanche, pas être éligible. Par contre, un dossier de LAI pourra être proposé conjointement à celui-ci.

## Candidature

Les demandes sont à saisir via l'application : <https://appel-a-projet-interne.univ-lille.fr/>  
(Pour accéder à l'application, il vous sera demandé de vous identifier à l'aide de votre identité université de Lille)

**L'application de saisie des demandes** est ouverte du **8 avril 2024 au 3 juin 2024 à minuit**.

Toute demande devra être soumise au directeur d'unité préalablement au dépôt sur l'application. La demande comportera l'avis de la direction d'unité.

**Attention : dans le cas de demandes multiples émanant d'une unité, l'avis du DU devra impérativement être accompagné d'un classement des demandes.**

## Evaluation

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- La qualité scientifique du projet proposé ;
- L'effet structurant et l'adéquation avec les priorités scientifiques et internationales de l'Université de Lille ;
- La qualité et la complémentarité des unités de recherche impliquées (**à expliciter dans le dossier**) ;
- L'implication de jeunes enseignants-chercheur-e-s et chercheur-e-s en fonction depuis moins de 5 ans ;
- La volonté d'associer formation et recherche, par l'intégration des étudiants dans les projets de recherche et une mobilité internationale facilitée. Un LAI pourra, dans la mesure du possible, s'articuler avec un partenariat de formation.
- Les perspectives sociales, économiques ou culturelles ;
- La précision du calendrier des activités ;
- L'équilibre des moyens humains et financiers pour les créations et les renouvellements avec financement.

## Rapport

Le porteur du projet s'engage à fournir un bilan à la demande de la Direction d'Appui à la Recherche.

## Calendrier :

<b>08/04/2024</b>	<b>Ouverture de l'application de saisie</b>
<b>03/06/2024</b>	<b>Fermeture de l'application de saisie (minuit)</b>
<b>27/06/2024</b>	<b>Conseil scientifique (examen des demandes)</b>

Contact : Laurence Neydt – 03 62 26 80 87 – [dar-structurespartenariats@univ-lille.fr](mailto:dar-structurespartenariats@univ-lille.fr)